

# INFO·RBOQ

## QUALITÉ SÉCURITÉ

Janvier 2008



### Principales modifications au Code de construction, chapitre V, Électricité

**Le 5 novembre 2007, la vingtième édition du chapitre Électricité du Code de construction est entrée en vigueur.**

Constituée du Code canadien de l'électricité, vingtième édition, et des modifications du Québec, cette nouvelle édition compte quelque 230 modifications réglementaires qui visent essentiellement l'amélioration du niveau de sécurité offert par les installations électriques et l'adaptation à certains changements technologiques.

La Régie du bâtiment du Québec rappelle à tous les entrepreneurs en électricité, les électriciens hors construction et les professionnels impliqués dans la conception et la réalisation de travaux d'installation électrique qu'ils doivent appliquer rigoureusement les nouvelles exigences en vigueur.

Un aperçu des modifications les plus significatives vous est présenté à la page suivante.

#### Consensus pour une amélioration continue

Les modifications introduites au niveau national, de même que celles du Québec, ont été adoptées par consensus, après discussions de représentants des divers groupes concernés. La nouvelle réglementation s'inscrit dans la démarche de tenue à jour des codes ou normes en vigueur au Québec afin d'harmoniser, dans la mesure du possible, le cadre réglementaire entre les provinces.

La plupart des modifications auront un impact monétaire négligeable quant aux installations électriques. Les légers coûts additionnels seront compensés par une durabilité accrue de produits et par la réduction d'accidents pouvant entraîner des blessures ainsi que des arrêts de production ou de service.



# Quelques modifications significatives

Changement apporté	Objectif du changement
Précisions d'interdiction de reconstruire les disjoncteurs à boîtier moulé	Contrer davantage la contrefaçon
Exigence de produits de câblage résistants aux rayons solaires	Éviter leur détérioration
Obligation d'installer des prises de courant protégées par disjoncteurs différentiels (DDFT) pour l'alimentation d'appareillage électrique dans des endroits tels que les terrains de camping, les chantiers de construction et à proximité d'éviers	Améliorer la sécurité des utilisateurs et réduire les accidents par électrocution
Exigence de dispositifs de sectionnement intégrés aux luminaires fonctionnant à plus de 150 V (347 V)	Réduire les accidents par électrocution lors de l'entretien de ces appareils
Modification des dégagements d'appareils producteurs d'arc électrique qui sont à proximité d'évents d'évacuation de gaz combustibles	Harmoniser la réglementation avec le chapitre Gaz du Code de construction
Assouplissement permettant l'usage d'embases pour compteurs avec disjoncteur intégré pour les logements individuels (nouveau produit)	Réduire sensiblement le nombre de canalisations sur la surface des bâtiments
Assouplissement pour réparations d'installations existantes permettant d'utiliser des conduits droits fendus (nouveau produit)	Permettre la réparation sécuritaire et à moindre coût d'installations endommagées
Retrait de l'assouplissement pour les types de luminaires étanches dans les fosses ou dépressions des garages commerciaux, peu importe le carburant utilisé (essence ou diesel)	Améliorer la sécurité des utilisateurs
Sur recommandation du coroner à la suite du décès par électrocution d'un jeune garçon, élargissement de l'obligation d'installer des détecteurs de fuites à la terre aux prises de courant utilisées dans les foires, festivals, carnavaux et parcs d'attractions ambulants	Améliorer la sécurité des utilisateurs

**La sécurité des personnes en lien avec les installations électriques,  
c'est aussi votre responsabilité!**

**Pour plus de renseignements, vous pouvez joindre les points de service à la clientèle de la Régie du bâtiment du Québec.**

**Direction territoriale de l'Est-du-Québec**

**Trois-Rivières**

Tél. : 819 371-6181 1 800 567-7683  
trois-rivieres@rbq.gouv.qc.ca

**Québec**

Tél. : 418 643-7150 1 800 463-2221  
quebec@rbq.gouv.qc.ca

**Saguenay**

Tél. : 418 695-7943 1 800 463-6560  
saguenay@rbq.gouv.qc.ca

**Sept-Îles**

Tél. : 418 964-8400 1 800 463-1752  
sept-iles@rbq.gouv.qc.ca

**Rimouski**

Tél. : 418 727-3624 1 800 463-0869  
rimouski@rbq.gouv.qc.ca

**Direction territoriale du Nord-Ouest**

**Laval**

Tél. : 450 680-6380 1 800 361-9252  
laval@rbq.gouv.qc.ca

**Gatineau**

Tél. : 819 772-3860 1 800 567-6897  
gatineau@rbq.gouv.qc.ca

**Rouyn-Noranda**

Tél. : 819 763-3185 1 800 567-6459  
rouyn-noranda@rbq.gouv.qc.ca

**Direction territoriale du Sud-Ouest**

**Longueuil**

Tél. : 450 928-7603 1 800 363-8518  
longueuil@rbq.gouv.qc.ca

**Sherbrooke**

Tél. : 819 820-3646 1 800 567-6087  
sherbrooke@rbq.gouv.qc.ca

La reproduction des textes est autorisée avec mention de la source :

**Régie du bâtiment du Québec**  
Direction des communications  
800, place D'Youville, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5S3

**Régie  
du bâtiment**

**Québec** 

# Pour en savoir plus

## Achat du nouveau Code

Assurez-vous d'avoir en main les nouvelles normes prescrites, cette information étant indispensable pour le développement et le maintien de votre compétence en matière de travaux d'installation électrique.

On peut se procurer la nouvelle édition ainsi que le Guide explicatif du Code canadien de l'électricité (CCÉ) directement chez l'éditeur de ces normes, l'[Association canadienne de normalisation](#) (CSA). Informez-vous également auprès de votre association professionnelle qui peut avoir une entente avec la CSA pour la diffusion de cette documentation.

## Sessions d'information

La Régie du bâtiment, en collaboration avec plusieurs partenaires, a mis sur pied des sessions d'information afin de faire connaître ces modifications réglementaires. Dispensées par les spécialistes de la Régie, ces sessions de plus de trois heures sont offertes gratuitement à tout groupe de personnes concernées par l'application de ces changements. Les modifications apportées étant bien souvent en lien direct avec une sécurité accrue des installations électriques, la Régie souhaite les faire connaître le plus largement possible.

## Site Web de la Régie

Consultez le site Web de la Régie pour en savoir davantage sur les [sessions d'information](#) et pour consulter la documentation technique utilisée lors de ces rencontres, soit le cahier explicatif des principaux changements et la présentation multimédia.

Le site de la Régie contient de nombreuses autres informations d'intérêt pour vous, telles que les [publications](#) et les [formulaires](#) de la Régie relativement au domaine de l'électricité ainsi que les [organismes de certification](#) d'appareillage électrique accrédités.



[www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca)